

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION

N° 20220622DEL09

OBJET :

**CULTURE/ÉVÉNEMENTIEL/ASSOCIATIONS –
CREATION D'UNE
CARTE « ART &
CULTURE »**

RAPPORTEUR :

Bérengère VOILLOT

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRÉSENTS/
REPRÉSENTÉS : 33

NOMBRE DE
VOTANTS : 33

Le 22 juin 2022 à 19 h 00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 JUIN 2022
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Fernando MENDES, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Sophie KÉRIGNARD, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Florent BEQUIGNON, à Monsieur Julien SAUVÉ
Madame Christèle DIDIERJEAN, à Monsieur Marc FONTAINE
Monsieur Hakan KARACIGER, à Monsieur Cédric AOUN
Madame Anne LAPORTE, à Madame Sophie KERIGNARD
Madame Souad BENDJEDDOU, à Madame Line WENZEL
Madame Frédérique MAHER, à Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR
Madame Mélody SENAT, à M. Jonas MAURY

EXCUSÉ(S) :

-

ABSENT(S) :

-



OBJET : CULTURE/ÉVÉNEMENTIEL/ASSOCIATIONS – CRÉATION D’UNE CARTE « ART & CULTURE »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l’avis de la commission Services à la population dans sa séance du 10 juin 2022,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la politique culturelle menée par la Commune et pour fidéliser le public, il est proposé de mettre en place une carte « Art & Culture »,

CONSIDÉRANT que celle-ci permettra aux personnes intéressées d’accéder à l’ensemble des spectacles et concerts en bénéficiant d’une réduction significative sur les tarifs d’entrée, pendant la saison culturelle. Qu’elle permettra l’entrée gratuite au Ciné’Triel et comprendra l’adhésion à la bibliothèque. Qu’à titre indicatif, la carte d’abonnement engendrera une économie de 50 % pour l’abonné sur la saison culturelle précitée,

CONSIDÉRANT qu’une carte nominative sera attribuée à chaque personne désireuse de profiter des spectacles, et qu’afin de ne pas pénaliser les personnes souhaitant assister aux spectacles sans abonnement, le nombre de cartes d’abonné sera limité à 70 par saison culturelle,

CONSIDÉRANT que le Maire propose d’établir comme suit la tarification pour la saison culturelle 2022-2023 :

- 20 euros pour les Triellois (individuel) ;
- 30 euros pour les non-Triellois (individuel) ;
- 50 euros pour les Triellois (famille – même nom, même adresse), au lieu de 60 euros ;
- 75 euros pour les non-Triellois (famille – même nom, même adresse), au lieu de 90 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications et en avoir délibéré à l’**unanimité**,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : DE CRÉER la carte d’abonnement nominative « Art & Culture » pour les manifestations municipales, qui donnera droit à des avantages.

ARTICLE 3 : PREND ACTE de la proposition du Maire de fixer comme suit, par arrêté, la tarification de la carte « Art & Culture » pour la saison 2022-2023 :

- 20 euros pour les Triellois (individuel) ;
- 30 euros pour les non-Triellois (individuel) ;
- 50 euros pour les Triellois (famille – même nom, même adresse), au lieu de 60 euros ;
- 75 euros pour les non-Triellois (famille – même nom, même adresse), au lieu de 90 euros.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que l’encaissement de ces sommes se fera dans le **cadre de la régie municipale.**

ARTICLE 5 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour réaliser toutes démarches et signer tous documents et actes destinés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire

Cédric AOUN



La Secrétaire de séance

Françoise POIRRIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.